

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Arrêté temporaire portant réglementation sur l'occupation du parc de Soubiran -
Marché de Noël, dimanche 8 décembre 2024**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et suivants relatifs à la police de circulation et du stationnement,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer les usages des différents espaces
verts situés sur l'ensemble du territoire de la commune,

CONSIDERANT que l'organisation du marché de Noël par la commune de Dammarie lès Lys,
dans le parc Soubiran, nécessite de réglementer l'accès au parc du château de Soubiran, afin
de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 8 décembre 2024, de 10h00 à 18h00, le marché de Noël de la
commune de Dammarie-lès-Lys, se déroulera au parc Soubiran. Un affichage mentionnant
cette manifestation sera apposé aux accès du parc pour en informer le public.

ARTICLE 2 : Le dimanche 8 décembre 2024, de 10h00 à 18h00, aucun véhicule n'est autorisé
à stationner dans l'emprise du marché de Noël, parc Soubiran.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de
l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation appropriée par les services
municipaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les
dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le Maire, ou son représentant, et le Directeur des Services Techniques sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et
affiché.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion : Brigade des Sapeurs-Pompiers- Police municipale

Fait à Dammarie-lès-Lys, le
Pour le maire et par délégation
Sylvain JONNET

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*